

La date de consommation est-elle périmée ?

Mardi dernier, le Sénat a voté la suppression de la date limite d'utilisation optimale (DLUO), c'est-à-dire la mention « à consommer de préférence avant... », sur les produits non périssables. Une décision qui vise à empêcher le gaspillage alimentaire de consommateurs mal informés.

Comment moins gaspiller ?

En France, un foyer de quatre personnes jette en moyenne 20 à 30 kg de produits alimentaires par an, dont 7 kg de nourriture encore emballée (soit 400 €). Pour contrer ce phénomène, le Sénat a voté mardi 17 février un amendement, déposé par la sénatrice communiste de Meurthe-et-Moselle, Évelyne Didier, qui supprime la date limite d'utilisation optimale, la DLUO, inscrite sur les emballages de produits non périssables, comme les céréales, le riz, les fruits secs, les compotes etc.

Si la sénatrice est vent debout contre la DLUO, c'est parce qu'elle est « **source de confusion pour le consommateur qui l'apparente à une date limite de consommation (DLC)** ». Une confusion déjà soulevée dans un rapport du Conseil économique, social et environnemental en janvier 2014.

Quelle est la différence entre DLUO et DLC ?

La DLUO correspond à la mention « à consommer de préférence avant le... » suivi soit d'un jour, d'un mois ou d'une année sur un produit qui ne périmé pas. Si le consommateur est invité à manger ce produit « de préférence avant », c'est parce que le produit en question perd ses qualités gustatives, comme le café perd son arôme, après la date mentionnée.

En revanche, la DLC, la date limite de consommation, est apposée sur les produits périssables, comme les yaourts, et indiquée par « à consommer jusqu'au... ». Lorsque la DLC est dépassée, le produit peut présenter un risque sanitaire. Ce n'est pas le cas pour le produit avec une DLUO. Mais les consommateurs connaissent mal la différence et peuvent alors jeter le produit. D'où l'idée de supprimer cette DLUO pour éviter le gaspillage.

La grande distribution semble faire des efforts, elle aussi, pour réduire le gaspillage. Carrefour a annoncé en fin de semaine dernière qu'il repoussait la DLUO sur 135 produits de sa marque et la supprimait sur plus de 50 références, il souhaite également allonger la DLC sur 165 références, invitant à un débat « notamment avec les associations de consommateurs ».

La DLUO protège qui ?

Ce n'est pas l'avis des industriels de l'agroalimentaire. « **Nous estimons que le consommateur a besoin d'un repère quand il achète des produits à longue durée**, explique Vincent Truelle, directeur de la Fédération française des industries d'aliments conservés (FIAC). **En réalité, c'est une petite minorité qui jette ses achats quand la date est passée. Il ne faut pas supprimer ce repère mais**

accentuer la communication pour expliquer que le produit n'est pas périmé mais perd ses qualités gustatives. » Le directeur de la FIAC préfère la mention « best before » (meilleur avant) utilisée en Angleterre, qui lui paraît plus explicite.

Pour Agnès Banascuk, en charge de la prévention et de la gestion des déchets à France nature environnement (FNE), cette DLUO « ne protège pas le consommateur, mais les industries de l'agroalimentaire. Car les produits non périssables ne présentent pas de risque pour la santé.

La DLUO est fixée par les fabricants et utilisée pour l'image de la marque. En réalité, ce serait plus pertinent d'inscrire « ce produit peut perdre ses qualités après telle date... » et surtout consulter la société civile pour fixer les dates. »

Des distributeurs trop prudents ?

Cependant, le problème n'est pas vraiment le comportement des consommateurs. FNE et la FIAC s'accordent à dire que le gaspillage émane plutôt des contrats entre les enseignes de distribution et les industries de l'agroalimentaire.

En effet, un distributeur peut refuser le produit d'un fabricant si ce produit a dépassé un tiers de sa durée de vie. Par exemple, un distributeur peut refuser de vendre une conserve, qui peut se stocker trois ans, mais aura été fabriquée 14 mois avant d'arriver dans les rayons du supermarché.

Sans parler des distributeurs qui jettent les produits approchant leur DLUO. Quand Agnès Banascuk estime que « **si on supprime la DLUO, on supprime les règles entre les industriels et les distributeurs et donc un peu du gaspillage alimentaire** », Vincent Truelle préfère s'en remettre au travail du député Guillaume Garrot qui devrait rendre un rapport sur le sujet en avril 2015.

Que dit l'Europe ?

Cependant la suppression globale de la DLUO n'est pas pour demain. D'une part, parce que le texte de loi doit encore repasser à l'Assemblée nationale. D'autre part, le vote des sénateurs a étonné FNE et la FIAC car c'est une compétence de l'Union européenne. Selon un règlement européen de décembre 2014, il est obligatoire d'inscrire la DLUO sur les produits non périssables, excepté pour les vins, les boissons contenant au moins 10 % d'alcool, le vinaigre, le sel, le sucre et le chewing-gum. C'est d'ailleurs pour cette raison que Carrefour a pu ôter la DLUO sur une cinquantaine de ses références.

Pour la petite histoire, personne n'avait vraiment vu venir cet amendement qui s'immisce dans la loi sur la transition énergétique. Il a tout de même été voté, à la grande surprise de son auteur mais aussi dans la confusion et la précipitation. Même Ségolène Royal a mélangé DLUO et DLC.

Source :

[http://kiosque.leditiondusoir.fr/data/428/reader/reader.html#preferred/1/package/428/pub/429/page/6\(23/02/15\)](http://kiosque.leditiondusoir.fr/data/428/reader/reader.html#preferred/1/package/428/pub/429/page/6(23/02/15))